



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-224

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS - DD18

R24-2018-08-29-001 - Arrêté N°2018-DD18-OSMS-OS-0011 portant nomination des membres du sous-comité des transports sanitaires (issus du CODAMUPS-TS) désignés par leurs pairs (2 pages) Page 5

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-11-001 - Arrêté 2018-SPE-0087 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n°28-57 (2 pages) Page 8

ARS du Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-14-008 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0109 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages) Page 11

R24-2018-08-14-005 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0110 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres (2 pages) Page 14

R24-2018-08-14-007 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0111 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux (2 pages) Page 17

R24-2018-08-14-006 - Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0112 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du centre hospitalier de Châteaudun (2 pages) Page 20

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-025 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0040 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LES PINELLES, d'une capacité totale de 80 places (2 pages) Page 23

R24-2018-09-07-026 - ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0042 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD PIERRE MONDINE à OUTARVILLE, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD PIERRE MONDINE, d'une capacité totale de 80 places (2 pages) Page 26

R24-2018-08-10-022 - ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0299 ARRETE N° 0509180284 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MARCEL GAUJARD à CHARTRES, géré par le CCAS de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de 26 places (3 pages) Page 29

R24-2018-09-07-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0013 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 92 places (3 pages) Page 33

R24-2018-09-07-027 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0014 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, d'une capacité totale de 80 places (2 pages)	Page 37
R24-2018-09-07-019 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0015 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS DE SIDO à CHATILLON-COLIGNY, gérée par le Conseil d'administration de l'EHPAD LES JARDINS DE SIDO à CHATILLON-COLIGNY, d'une capacité totale de 100 places (3 pages)	Page 40
R24-2018-09-07-020 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0016 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS, d'une capacité totale de 47 places (2 pages)	Page 44
R24-2018-09-07-021 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0017 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD RESIDENCE TRIANON à PATAY, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE TRIANON, d'une capacité totale de 83 places (2 pages)	Page 47
R24-2018-09-07-022 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0018 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD GASTON GIRARD, d'une capacité totale de 84 places (3 pages)	Page 50
R24-2018-09-07-023 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0019 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE, d'une capacité totale de 122 places (2 pages)	Page 54
R24-2018-09-07-024 - ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0020 Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LA MOTHE, d'une capacité totale de 90 places (3 pages)	Page 57
R24-2018-08-10-021 - ARRETE N°2018-DOMS-PA28-0329 ARRETE N° 0509180285 Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Aligre et Marie-Thérèse », sis 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES, géré par l'Etablissement Public Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à LEVES (6 pages)	Page 61
Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire	
R24-2018-06-15-018 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0073 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de Saint-Benoît-la-Forêt (2 pages)	Page 68

R24-2018-06-15-019 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0074 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier régional universitaire de Tours (2 pages)	Page 71
R24-2018-06-15-020 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0075 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier intercommunal d'Amboise (2 pages)	Page 74
R24-2018-06-15-021 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0076 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier du Chinonais de Chinon (2 pages)	Page 77
R24-2018-06-15-022 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0077 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Loches (2 pages)	Page 80
R24-2018-06-15-023 - ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0078 fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du centre hospitalier de Luynes (2 pages)	Page 83

ARS - DD18

R24-2018-08-29-001

Arrêté N°2018-DD18-OSMS-OS-0011 portant nomination
des membres du sous-comité des transports sanitaires
(issus du CODAMUPS-TS) désignés par leurs pairs

PREFECTURE DU CHER
AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE ET MEDICO-SOCIALE
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU CHER

ARRETE N° 2018-DD18-OSMS-OS-0011
*portant nomination des membres du sous-comité des transports sanitaires
issus du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente
de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires
désignés par leurs pairs*

La Préfète du département du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n°2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la décision n° 2018-DG-DS18-0002 du 28 juin 2018 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 2018-DD18-OSMS-OS-0005 du 1er juin 2018 portant nomination des membres du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) ;

Considérant les résultats de la consultation électronique des représentants des collectivités territoriales et des médecins libéraux du CODAMUPS-TS aux fins de désignation, parmi leurs pairs, de représentants au sous-comité des transports sanitaires ;

Sur proposition du délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et du secrétaire général de la Préfecture du Cher ;

ARRETENT

Article 1 : Conformément au 9° de l'article R6313-5 du code de la santé publique, les trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental, pour les représenter au sein du sous-comité des transports sanitaires, sont les suivants :

- Deux représentants des collectivités territoriales :
 - o **Madame Sophie BERTRAND, vice-présidente du Conseil départemental du Cher**
 - o **Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET, maire d'Avord**
- Un médecin d'exercice libéral :
 - o **Madame le Docteur CLASQUIN**

Article 2 : Ces membres sont nommés pour la même durée que celle de leur mandat au sein du comité départemental.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département du Cher et Monsieur le délégué départemental du Cher de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui du département du Cher, et dont copie sera adressée à chacun de ses membres.

Fait à Bourges, le 29 août 2018

P/la Préfète du département du Cher
et par délégation
le Secrétaire Général
signé : Thibault DELOYE

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le Délégué départemental du Cher
signé : Bertrand MOULIN

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-09-11-001

Arrêté 2018-SPE-0087 portant autorisation de
fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi
sites n°28-57

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2018-SPE-0087
portant autorisation de fonctionnement
d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-57**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2018-DG-DS-0006 du 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu le dossier en date du 1^{er} août 2018 de la SELARL « Laboratoire de la Madeleine » - 8 rue de la Madeleine – 28200 CHATEAUDUN, réceptionné le 3 août 2018 et complété par courrier électronique le 7 septembre 2018, relatif à la transformation de la SELARL en SELAS ;

ARRETE

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale de la Madeleine » exploité par la SELAS « Laboratoire de biologie médicale de la Madeleine » dont le siège social est situé 8 rue de la Madeleine – 28200 CHATEAUDUN, est autorisé à fonctionner sous le numéro 28-57 sur les sites d'implantation suivants :

- 8 rue de la Madeleine– 28200 CHATEAUDUN – n° finess 280006966 – site ouvert au public

- 102 rue de Chartres – 28800 BONNEVAL – n° finess 280006974 – site ouvert au public
- 65 rue de Châteaudun – 28160 BROU – n° finess 280006982 – site ouvert au public
- 23 rue du Docteur Jeulain – 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR – n° finess 410008817 – site ouvert au public
- 23 Grande rue – 45310 PATAY – n° finess 450020326 – site ouvert au public

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale de la Madeleine » est dirigé par les biologistes coresponsables suivants:

- BERNEZ Patrick - pharmacien
- BESNARD Paule – pharmacien
- GEST Pierre-Etienne - médecin
- SENGMANY Khamchanh - pharmacien
- THERMY Anne - médecin
- **VIGIER Philippe - pharmacien**

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale dénommé « Laboratoire de biologie médicale de la Madeleine » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 4 : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire n° 2015-SPE-0148 en date du 6 août 2015 portant autorisation d'un laboratoire de biologie médicale multi sites n° 28-57 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire - Cité Coligny -131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1.

Article 6 : Le directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la SELAS « Laboratoire de biologie médicale de la Madeleine ».

Fait à Orléans, le 11 septembre 2018
 Pour la Directrice générale
 de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
 Le Directeur général adjoint
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-14-008

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0109 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du
centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- F 0109
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 989 646,90 € soit :

900 591,29 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

83 444,90 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

5 602,76 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

7,95 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Nogent le Rotrou et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-14-005

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0110 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du
centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-28- F 0110

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin
du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 9 389 145,46 € soit :

- 7 995 001,03 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 15 191,50 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 449 160,75 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 554 928,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 3 785,55 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),
- 344 793,79 € au titre des produits et prestations,
- 385,92 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,
- 79,38 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE),

25 818,56 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier "Louis Pasteur" de Chartres et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-14-007

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0111 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du
centre hospitalier général "Victor Jouselin" de Dreux

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

N° 2018-OS-VAL-28- F 0111

**fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin
du centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir est arrêtée à 5 474 631,51 € soit :

- 4 721 893,71 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),
- 24 310,07 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),
- 425 345,22 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),
- 230 717,72 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
- 67 677,35 € au titre des produits et prestations,
- 2 507,38 € au titre des produits et prestations (AME),
- 55,25 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C

ATU/FFM/SE),

- 2 105,16 € au titre des médicaments ACE,

- 19,65 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier général "Victor Jousselin" de Dreux et la caisse primaire d'assurance maladie de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2018-08-14-006

Arrêté n° 2018-OS-VAL-28- F 0112 fixant le montant des
recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin du
centre hospitalier de Châteaudun

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-VAL-28- F 0112
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois de juin
du centre hospitalier de Châteaudun**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plate-forme e-PMSI (MAT2A STC).

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir est arrêtée à 1 380 797,50 € soit :

1 088 749,60 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

207 402,01 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

79 159,10 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

816,23 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

4 670,56 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Châteaudun et la caisse de mutualité sociale agricole de l'Eure et Loir pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 août 2018

P/La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès Hubert-Jouanneau

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-025

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0040

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD LES PINELLES à
SAINT-DENIS-EN-VAL, gérée par le Conseil
d'administration de l'établissement public autonome
EHPAD LES PINELLES, d'une capacité totale de 80
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0040

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LES PINELLES, d'une capacité totale de 80 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LES PINELLES à SAINT-DENIS-EN-VAL, pour la structure EHPAD LES PINELLES est renouvelée.
La capacité totale de la structure est fixée à 80 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LES PINELLES

N° FINESS : 450001912

Adresse : 70 RUE DES PINELLES, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES PINELLES

N° FINESS : 450014188

Adresse : 70 RUE DES PINELLES, 45560 SAINT-DENIS-EN-VAL

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-026

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0042

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD PIERRE MONDINE à
OUTARVILLE, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD PIERRE
MONDINE, d'une capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA 45 0042

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD
PIERRE MONDINE à OUTARVILLE, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD PIERRE MONDINE, d'une capacité totale de
80 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD PIERRE MONDINE à OUTARVILLE, pour la structure EHPAD PIERRE MONDINE à OUTARVILLE est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : C.A EHPAD PIERRE MONDINE

N° FINESS : 450011754

Adresse : AVENUE D'ARCONVILLE, 45480 OUTARVILLE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD PIERRE MONDINE

N° FINESS : 450014691

Adresse : AVENUE D'ARCONVILLE, 45480 OUTARVILLE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-08-10-022

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0299

ARRETE N° 0509180284

portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD
MARCEL GAUJARD à CHARTRES, géré par le CCAS
de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de 26
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA28 0299

ARRETE N° 0509180284

**portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD MARCEL GAUJARD à
CHARTRES, géré par le CCAS de CHARTRES à CHARTRES, d'une capacité totale de
26 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture de l'EHPAD MARCEL GAUJARD à CHARTRES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

A R R E T E N T

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CCAS de CHARTRES à CHARTRES est renouvelée pour l'EHPAD MARCEL GAUJARD à CHARTRES.

La capacité totale de la structure reste fixée à 26 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS CHARTRES

N° FINESS : 280503962

Adresse : 32 BOULEVARD CHASLES, 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité Etablissement : EHPAD MARCEL GAUJARD

N° FINESS : 280504960

Adresse : 16 RUE DE LA PLANCHE AUX CARPES, 28000 CHARTRES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 25 places dont 25 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place dont 1 habilitée à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 août 2018

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir, et par délégation
le Directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0013

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD DES PRES à
CHATILLON-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil
d'administration de l'établissement public autonome
EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE, d'une
capacité totale de 92 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0013

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD DES
PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE,
d'une capacité totale de 92 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE, pour la structure EHPAD DES PRES à CHATILLON-SUR-LOIRE est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 92 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD DES PRES

N° FINESS : 450000716

Adresse : 2 RUE DU MARECHAL JOFFRE, 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 22 (Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal)

Entité Etablissement : EHPAD DES PRES

N° FINESS : 450002118

Adresse : 2 RUE DU MARECHAL JOFFRE, 45360 CHATILLON-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 58 places dont 58 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 28 places dont 28 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places dont 4 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 22 (Accueil de nuit)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-027

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0014

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le Conseil d'administration (CA) de l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, d'une capacité totale de 80 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0014

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD
RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, gérée par le Conseil
d'administration (CA) de l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE DE
LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, d'une capacité totale de 80 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au CA de l'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD, pour la structure EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE à CHATEAU-RENARD est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 80 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450000732

Adresse : RUE DE VERDUN, 45220 CHATEAU-RENARD

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE DE LA COLLINE

N° FINESS : 450002209

Adresse : 164 RUE DE VERDUN, 45220 CHATEAU-RENARD

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-019

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0015

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
EHPAD LES JARDINS DE SIDO à
CHATILLON-COLIGNY, gérée par le Conseil
d'administration de l'EHPAD LES JARDINS DE SIDO à
CHATILLON-COLIGNY, d'une capacité totale de 100
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0015

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure EHPAD LES JARDINS DE
SIDO à CHATILLON-COLIGNY, gérée par le Conseil d'administration de l'EHPAD
LES JARDINS DE SIDO à CHATILLON-COLIGNY, d'une capacité totale de 100
places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LES JARDINS DE SIDO à CHATILLON-COLIGNY, pour la structure EHPAD LES JARDINS DE SIDO à CHATILLON-COLIGNY est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 100 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LES JARDINS DE SIDO

N° FINESS : 450000740

Adresse : RUE DU 8 MAI 1945, 45230 CHATILLON-COLIGNY

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LES JARDINS DE SIDO

N° FINESS : 450002217

Adresse : CHEMIN DE LA MESSE BP 8, 45230 CHATILLON-COLIGNY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 (ARS TG HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places dont 80 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 20 places dont 20 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-020

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0016

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD LA CHANTERELLE à
COULLONS, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD LA
CHANTERELLE à COULLONS, d'une capacité totale de
47 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0016

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA
CHANTERELLE à COULLONS, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS, d'une
capacité totale de 47 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS, pour la structure EHPAD LA CHANTERELLE à COULLONS est renouvelée. La capacité totale de la structure est fixée à 47 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD LA CHANTERELLE

N° FINESS : 450000765

Adresse : 14 RUE P.L.BOURASSIN, 45720 COULLONS

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LA CHANTERELLE

N° FINESS : 450002225

Adresse : 14 RUE P L BOURASSIN, 45720 COULLONS

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 45 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places non habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-021

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0017

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD RESIDENCE TRIANON à
PATAY, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE
TRIANON, d'une capacité totale de 83 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0017

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD
RESIDENCE TRIANON à PATAY, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD RESIDENCE TRIANON, d'une capacité
totale de 83 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD RESIDENCE TRIANON à PATAY, pour la structure EHPAD RESIDENCE TRIANON à PATAY est renouvelée.
La capacité totale de la structure est fixée à 83 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD TRIANON

N° FINESS : 450000872

Adresse : 30 RUE TRIANON, 45310 PATAY

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD RESIDENCE TRIANON

N° FINESS : 450002282

Adresse : 30 RUE TRIANON, 45310 PATAY

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 83 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-022

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0018

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD GASTON GIRARD à
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil
d'administration de l'établissement public autonome
EHPAD GASTON GIRARD, d'une capacité totale de 84
places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0018

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD
GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil
d'administration de l'établissement public autonome EHPAD GASTON GIRARD,
d'une capacité totale de 84 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD GASTON GIRARD pour la structure EHPAD GASTON GIRARD à SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE est renouvelée.
La capacité totale de la structure est fixée à 84 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA DE L'EHPAD GASTON GIRARD

N° FINESS : 450000898

Adresse : 2 RUE DE FLANDRE DUNKERQUE, 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD GASTON GIRARD

N° FINESS : 450002308

Adresse : RUE DE FLANDRE DUNKERQUE, 45730 SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 80 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-023

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0019

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure
médico-sociale EHPAD LE CHAMPGARNIER à
MEUNG-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil
d'administration de l'établissement public autonome
EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE,
d'une capacité totale de 122 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0019

**Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LE
CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE, gérée par le Conseil d'administration de
l'établissement public autonome EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-
LOIRE, d'une capacité totale de 122 places**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE, pour la structure EHPAD LE CHAMPGARNIER à MEUNG-SUR-LOIRE est renouvelée.

La capacité totale de la structure est fixée à 122 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD LE CHAMPGARNIER

N° FINESS : 450000906

Adresse : 34 RUE MAISON NEUVE, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LE CHAMPGARNIER

N° FINESS : 450002332

Adresse : 34 RUE MAISON NEUVE, BP 29, 45130 MEUNG-SUR-LOIRE

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet attaché à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 122 places habilitées à l'aide sociale

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-09-07-024

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0020

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LA MOTHE, d'une capacité totale de 90 places

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2018 DOMS PA45 0020

Portant renouvellement de l'autorisation de la structure médico-sociale EHPAD LA MOTHE à OLIVET, gérée par le Conseil d'administration de l'établissement public autonome EHPAD LA MOTHE, d'une capacité totale de 90 places

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du Président du Département du Loiret en date du 1^{er} août 2017, conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale et à son adjoint ;

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Conseil d'Administration de l'EHPAD RES DE LA MOTHE à OLIVET, pour la structure EHPAD LA MOTHE à OLIVET est renouvelée.
La capacité totale de la structure est fixée à 90 places.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CA EHPAD RES DE LA MOTHE

N° FINESS : 450000971

Adresse : 1940 RUE DU GEN DE GAULLE, 45161 OLIVET

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité Etablissement : EHPAD LA MOTHE

N° FINESS : 450002589

Adresse : 1940 RUE DU GENERAL DE GAULLE, BP 159, 45161 OLIVET

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS nPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 74 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 14 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 1 place habilitée à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'activité et de soins adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées (436)

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 septembre 2018

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental et
par délégation,
Le Directeur général adjoint du Pôle Citoyenneté
et Cohésion Sociale,
Signé : Jacky GUERINEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-08-10-021

ARRETE N°2018-DOMS-PA28-0329

ARRETE N° 0509180285

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Aligre et Marie-Thérèse », sis 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES, géré par l'Etablissement Public Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à
LEVES

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N°2018-DOMS-PA28-0329

ARRETE N° 0509180285

Portant autorisation de création d'une Plateforme d'Accompagnement et de Répit (PFR) à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Aligre et Marie-Thérèse », sis 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES, géré par l'Etablissement Public Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à LEVES

le président du conseil départemental,
la directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-17 décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 5 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 17 octobre 2017 portant élection de Monsieur Claude TEROUINARD en qualité de Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3082 du 30 novembre 1989 portant transformation de l'hospice public départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse » à LEVES en une maison de retraite publique départementale et un foyer de vie public départemental ;

Vu l'arrêté conjoint n°2013-OSMS-PA28-0023 et 31C en date du 6 mars 2013 portant autorisation d'extension non importante d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein de l'EHPAD « Aligre et Marie-Thérèse » géré par l'Etablissement Public Départemental « Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse », portant la capacité totale de l'établissement à 145 lits et places ;

Vu l'arrêté n°2017-DOMS-PH28-008 portant autorisation d'extension de la capacité du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) par transformation de lits et places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées dépendantes (EHPAD) de LEVES gérés par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse ;

Vu l'arrêté n°2018 DOMS PA28 0113 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE, géré par la Fondation d'ALIGRE ET MARIE THERESE à LEVES, d'une capacité totale de 60 places ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Centre -Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019;

Vu l'appel à candidature publié par l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire le 19 décembre pour la création de 6 plateformes d'accompagnement et de répit ;

Vu le dossier de candidature de l'établissement transmis par la Fondation d'Aligre et Marie-Thérèse ;

Vu le courrier en date du 22 mai 2018 émettant un avis favorable au dossier de candidature pour une plateforme d'Accompagnement et de répit pour l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse ;

Considérant que le projet de plateforme d'accompagnement et de répit présenté s'ouvre aux maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, maladie de Parkinson, sclérose en plaques) ainsi qu'aux personnes en perte d'autonomie ;

Considérant que le porteur s'engage à mettre en œuvre la plateforme d'accompagnement et de répit dans le respect du cahier des charges national ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'établissement public départemental de Josaphat, 28300 LEVES, pour

la création d'une Plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR), sans extension de capacité, à l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse à LEVES, sis 10 rue de Josaphat, 28300 LEVES.

La capacité de l'EHPAD Aligre et Marie-Thérèse reste fixée à 60 places réparties comme suit :

- 48 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
- Une plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR).

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire de la Plateforme d'Accompagnement et de répit (PFR) suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de quatre ans suivant sa notification.

Article 4 : La plateforme d'accompagnement et de répit fait l'objet d'une évaluation de son déploiement à l'issue de 6 mois de fonctionnement. Le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit transmet chaque année, au plus au 31/03 de l'année suivante, à l'ARS Centre-Val de Loire, un rapport d'activité comprenant a minima les indicateurs de suivi mentionnés dans le cahier des charges national (cf annexe 1)

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION D'ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000498

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code statut juridique : 19 (Etablissement Social et Médico-Social Départemental)

Entité Etablissement : EHPAD ALIGRE ET MARIE THERESE

N° FINESS : 280000613

Adresse : 10 RUE DE JOSAPHAT, 28300 LEVES

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS TG HAS PUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 48 places dont 48 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 2 places dont 2 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places dont 10 habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 963 (Plateforme d'Accompagnement et de répit)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de Jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 8 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 9: Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 10 août 2018

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

Pour Le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Le directeur général des services,
Signé : Jean-Charles MANRIQUE

ANNEXE 1

Indicateurs de suivi

Fonctionnement de la PFR :

- Nombre de jours d'ouverture de la PFR par an ;
- Nombre de personne ayant consulté la plateforme dans l'année ;
- Possibilité de proposer des accueils sur des créneaux particuliers : demi-journée / samedi / week-end complet / en soirée, etc. ;
- Dotation d'un projet de service spécifique formalisé.

Territoire couvert :

- Nombre de communes couvertes par la plateforme ;
- Etendue du territoire couvert (rayon en km) ;
- Délais moyen pour accéder à la plateforme (temps d'accès).

Aidants :

- Nombre de journées réalisées pour des aidants de personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;
- Nombre d'aidants ayant bénéficié d'une prestation (seul et/ou couple aidant-aidé) ;
- Nombre d'aidants selon la pathologie (Alzheimer et maladies apparentées, Parkinson, sclérose en plaques) ;
- Existence d'une liste d'attente (selon les activités proposées) ;
- Profil des aidants : conjoint / enfant / parent / autre.

Activités proposées par la plateforme (prestations et nombre de journées réalisées ; % par activité et % des actions collectives et individuelles) :

- Activités de soutien et d'écoute ;
- Activités favorisant le maintien du lien social ;
- Activités de formation des aidants ;
- Solutions de répit à domicile ;
- Autres.

Répartition des effectifs par type de professionnels :

- Infirmier ;
- Ergothérapeute ;
- Orthophoniste ;
- Psychomotricien ;
- Assistant de soins en gérontologie (ASG) ;
- Auxiliaire de vie sociale ;
- Psychologue ;
- Assistante sociale – CESF ;
- Autre(s) personnel(s).

Financements :

- ARS ;
- Conseil départemental ;
- Autres collectivités territoriales ;
- Conférence des financeurs ;
- CNAV ;
- Autres caisses ;
- Mutuelles
- Participation des usagers ;
- Autres.

Partenaires :

- Dispositif(s) d'appui à la coordination des parcours (CLIC, MAIA, PTA, etc.) ;
- Etablissement(s) de santé (consultation mémoire, HDJ) ;
- EHPAD ;
- Résidence(s) autonomie ;
- SAAD/SSIAD ;
- Equipe(s) spécialisée(s) Alzheimer ;
- Professionnels de santé de ville (Médecin traitant, etc.) ;
- Association(s) MND ;
- Autre(s) accueil(s) de jour du territoire ;
- Hébergement(s) temporaire(s) du territoire ;
- Démarche de communication de la PFR sur son territoire et outils mobilisés.

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-018

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0073 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
GCS Gynécologie Obstétrique en Chinonais de
Saint-Benoît-la-Forêt

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0077
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 823 355,11 € soit :

710 902,74 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

58 415,14 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

26 310,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

27 726,96 € au titre des produits et prestations,

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-019

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0074 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier régional universitaire de Tours

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0074
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier régional universitaire de Tours**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 30 008 487,39 € soit :

24 943 006,85 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

104 823,12 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS AME),

504 273,01 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 625 196,05 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

20 234,25 € au titre des spécialités pharmaceutiques (AME),

1 526 598,19 € au titre des produits et prestations

3 893,51 € au titre des produits et prestations (AME),

26 670,01 € au titre des GHS soins urgents,

- 878,11 € au titre des DMI soins urgents,

3 463,89 € au titre des spécialités pharmaceutiques soins urgents

1 473,08 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus,

2 874,97 € au titre du reste à charge estimé pour les détenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

1 807,65 € au titre des PI,

245 050,92 € au titre des médicaments sous ATU (hors AME et soins urgents).

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier régional universitaire de Tours et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-020

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0075 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier intercommunal d'Amboise

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0075
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier intercommunal d'Amboise**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 538 685,85 € soit :

1 366 322,42 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

118 237,33 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

2 532,08 € au titre des spécialités pharmaceutiques

51 580,13 € au titre des produits et prestations,

13,89 € au titre du reste à charge estimé pour lesdétenus (Montant ACE y/C ATU/FFM/SE),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal d'Amboise et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-021

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0076 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier du Chinonais de Chinon

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0076
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier du Chinonais de Chinon**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 1 218 364,17 € soit :

1 031 130,56 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

110 700,92 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

76 532,69 € au titre des spécialités pharmaceutiques.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Chinonais de Chinon et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-022

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0077 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier de Loches

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0077
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Loches**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire est arrêtée à 823 355,11 € soit :

710 902,74 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

58 415,14 € au titre de l'activité externe (y compris IVG, ATU, FFM, et SE),

26 310,27 € au titre des spécialités pharmaceutiques,

27 726,96 € au titre des produits et prestations.

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Loches et la caisse de mutualité sociale agricole de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

R24-2018-06-15-023

ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0078 fixant le montant
des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril du
centre hospitalier de Luynes

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018-OS-VAL-37- D 0078
fixant le montant des recettes d'Assurance Maladie
dues au titre de la part tarifée à l'activité au mois d'avril
du centre hospitalier de Luynes**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, et notamment son article 33 ;

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009;

Vu la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 février 2018 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 fixant pour l'année 2018 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC) ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La somme à verser par la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire est arrêtée à 124 966,01 € soit : 124 966,01 € au titre de l'activité d'hospitalisation (GHS et PO),

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Luynes et la caisse primaire d'assurance maladie de l' Indre et Loire pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, po

Signée : Agnès HUBERT-JOUANNEAU